

## Action 1 : Soutien aux projets de R&D éco-innovants

<b>Objet</b>	<p>Cette action s'inscrit dans le prolongement du dispositif INNOV'R® mis en œuvre dès 2008 par la Région Rhône-Alpes, Bpifrance, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'INPI et le Groupe AFNOR, en association avec l'ARDI Rhône-Alpes.</p> <p>Cette action a pour but d'encourager et accompagner les projets de recherche et développement éco-innovants.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Sont éligibles les entreprises, situées en Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2000 salariés avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne.</p>
<b>Modalités</b>	<p><u>Projets éligibles</u></p> <p>Sont considérés comme éligibles à cette action les projets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ correspondent en toute ou partie à une étude préalable ou de faisabilité, un programme de R&amp;D, un transfert de technologies, la mise en œuvre d'un démonstrateur,...</li> <li>▪ ont pour objet le développement de solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits ou la mise en œuvre de services, procédés et systèmes éco-innovants,</li> <li>▪ correspondent aux domaines prioritaires de l'éco-innovation en Rhône-Alpes (définis ci-dessous),</li> <li>▪ sont réalisés sur une période maximale de trois ans,</li> <li>▪ n'ont pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.</li> </ul> <p>Les domaines prioritaires de l'éco-innovation en Rhône-Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'énergie, technologies et services liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique</li> <li>▪ La construction et l'aménagement durables ;</li> <li>▪ Les procédés, produits et services éco-innovants ;</li> <li>▪ La gestion des émissions polluantes ;</li> <li>▪ La mesure et l'évaluation environnementales.</li> </ul> <p>Les projets entrant dans les champs couverts par la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI – SI) sont prioritaires.</p> <p>Un intérêt particulier est porté aux projets traitant d'économie circulaire et de santé environnementale.</p> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Sont considérés comme éligibles les coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les coûts de personnels (cadres et techniciens, permanents ou temporaires),</li> <li>▪ Les coûts de sous-traitance (coûts externes),</li> <li>▪ Les coûts liés aux consommables,</li> <li>▪ Les coûts des équipements (utilisés dans le cadre du projet : amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables).</li> </ul> <p><u>Caractéristiques du financement accordé</u></p> <p>L'accompagnement financier des projets lauréats prend la forme d'un Prêt FEDER Innovation (PFI), .</p> <p>Montant minimum du prêt : 50 000 €</p> <p>Montant plafonné aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise</p> <p>Taux de financement : jusqu'à 60% maximum des dépenses éligibles pour les PME et jusqu'à 15 % pour les ETI</p> <p><b>Intervention en Prêt FEDER Innovation (PFI)</b></p> <p>Le financement est accordé sous forme de PFI pour tous les bénéficiaires. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.</p> <p>Par ailleurs, les projets pourront bénéficier, si nécessaire, d'un accompagnement de l'INPI pour la propriété industrielle et/ou du Groupe AFNOR pour la normalisation.</p>
<b>Partenariats et modalités de financements dans le cadre du PO FEDER Rhône-Alpes 2014 - 2020</b>	<p>Les Prêts FEDER Innovation (PFI) octroyés dans le cadre de cette action sont adossés à des ressources mobilisée par la Région Rhône-Alpes (au titre du FEDER et de ses ressources propres), et Bpifrance au travers du Fonds de Prêt FEDER Innovation.</p> <p>Les projets seront financés le cadre du Programme Opérationnel FEDER - OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME – OS 9 « Accroître la taille des PME et favoriser leur développement à l'export ».</p>
<b>Réglementation</b>	<p>Les prêts sont alloués dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).</p>